

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge
Band: - (1983)

Rubrik: Moyen-Orient et Afrique du Nord

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.05.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pour accomplir ses activités au Moyen-Orient, le CICR a disposé, comme les années précédentes, de sept délégations, à savoir en Egypte, en Irak, en Iran, en Israël et territoires occupés, en Jordanie, au Liban et en Syrie, ainsi que d'une délégation régionale pour la péninsule d'Arabie et l'Afrique du Nord basée à Genève. Cette région du monde a continué d'être l'objet de la préoccupation du CICR, compte tenu de l'ampleur des problèmes humanitaires rencontrés, tant du fait de la guerre entre l'Irak et l'Iran, où les difficultés ont conduit le CICR à faire appel, le 9 mai, à tous les Etats parties aux Conventions, que dans le cadre de l'intervention des forces armées israéliennes au Liban, du conflit interne libanais et du conflit israélo-arabe. Le CICR a poursuivi en outre ses actions de protection en Jordanie et en République arabe du Yémen et a cherché à en faire autant — pour le moment sans succès — dans le cadre du conflit du Sahara occidental.

Le Président du CICR s'est rendu à Bahrein, du 23 au 25 janvier, afin d'assister à la 14^e conférence annuelle des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge arabes. En mars, M. Hay a effectué une mission en Arabie Saoudite, en compagnie du chef de la Division du financement et du délégué régional pour la Péninsule arabique. A Djeddah, il s'est entretenu avec le président de la Banque islamique de développement, le D^r Ahmed Mohammed Ali, et avec le secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, M. Habib Chatti; à Riad, le Président du CICR a rencontré le secrétaire général du Conseil de coopération du Golfe, M. Abdallah Bishara.

Le 19 janvier, le Président du CICR a reçu au siège le ministre de la Santé du Koweït, D^r Abdel-Rahman Abdullah Al-Awadi.

Pour l'année sous revue, la valeur totale de l'assistance matérielle et des secours médicaux fournis ou acheminés au Moyen-Orient s'est élevée à 18,1 millions de francs suisses, dont 14,5 millions ont été destinés à la seule action déployée au Liban (voir tableau p. 72).

Conflit entre l'Irak et l'Iran

Afin de pouvoir exercer le mandat qui lui est dévolu par les Conventions de Genève et pour tenter de mettre un terme aux difficultés que son action rencontrait dans le cadre de ce conflit, le CICR a effectué plusieurs démarches importantes au cours de l'année écoulée, dont le lancement d'un Appel aux Etats parties aux Conventions de Genève, en date du 9 mai.

La situation des prisonniers de guerre iraniens en Irak et irakiens en République islamique d'Iran est restée préoccupante au cours de l'année, mais à des degrés très différents: en

effet, malgré la persistance de certaines difficultés réelles, les autorités irakiennes ont continué dans la voie de la mise en œuvre des Conventions de Genève, alors que les dirigeants de la République islamique d'Iran les ont violées de façon répétée, ce qui a contraint le CICR à suspendre ses activités de visites dans les camps de prisonniers de guerre.

Démarches et missions de Genève

Comme de nombreuses questions relatives aux Conventions de Genève, notamment dans le domaine de la protection des prisonniers de guerre, restaient sans solution dans l'un et l'autre pays, le délégué général pour le Moyen-Orient s'est rendu dans les deux capitales, en février, afin de discuter avec les autorités des divers problèmes déjà soulevés en octobre 1982 par le directeur des Activités opérationnelles (voir Rapport d'activité 1982, p. 64).

A Téhéran, le représentant du CICR a été reçu par le Président du Parlement islamique, l'hodjatoleislam Hachemi Rafsandjani, le commandant en chef des forces armées, le général Zahir Nejad, et le ministre des Affaires étrangères, M. Velayati, ainsi que son vice-ministre, M. Ardebili.

A Bagdad, le délégué général pour le Moyen-Orient s'est entretenu avec M. Izzat Ibrahim, vice-Premier ministre, et M. Tarek Aziz, ministre des Affaires étrangères.

Appel-mémorandum

Comme les violations du droit international humanitaire dont ses délégués étaient témoins demeuraient graves et répétées dans les deux pays belligérants, cela bien qu'elles fussent de nature différente, et ayant constaté l'impossibilité de faire cesser ces violations par des démarches confidentielles, le CICR s'est vu contraint de faire appel à l'ensemble des Etats parties aux Conventions de Genève, en date du 9 mai. Invoquant l'article premier de ces Conventions, qui oblige les Etats non seulement à respecter mais à **faire respecter** les Conventions, le CICR a demandé, dans cet appel, que tous les moyens prévus pour assurer le respect du droit international humanitaire soient mis en œuvre, en particulier la désignation de puissances protectrices chargées de représenter les intérêts des belligérants auprès de leur adversaire. A cet appel était joint un mémorandum dans lequel le CICR dressait un bilan de la situation des prisonniers de guerre au pouvoir de chaque belligérant et relevait certaines violations graves, commises par l'une et l'autre des parties, telles les exécutions sommaires de soldats capturés, l'abandon de blessés ennemis sur le champ de bataille et les bombardements indiscriminés de villes et villages.

Missions présidentielles

Etant donné la persistance des difficultés rencontrées dans l'exercice de son mandat (voir les chapitres «Prisonniers de guerre» sous les pays respectifs), le CICR a engagé des démarches au niveau le plus élevé, en mandant son Président en mission dans les deux pays. Afin de préparer la mission présidentielle à Téhéran, un aide-mémoire a été remis, au début de septembre, au Président de la République islamique d'Iran et au Président du Parlement islamique, ainsi qu'au ministre des Affaires étrangères, exposant la situation par rapport à la III^e Convention sur le traitement des prisonniers de guerre, et demandant aux autorités de prendre les mesures nécessaires pour parvenir à un respect total du droit international humanitaire. Du 24 au 27 septembre, le Président du CICR s'est alors rendu en Iran, accompagné du directeur des Activités opérationnelles et du délégué général pour le Moyen-Orient. M. Hay a rencontré M. Ali Khameneï, Président de la République islamique d'Iran, MM. Velayati et Ardebili, respectivement ministre et vice-ministre des Affaires étrangères, ainsi que le Président du Croissant-Rouge iranien, M. Dastjerdi. Les entretiens ont porté essentiellement sur le traitement des prisonniers de guerre et les conditions nécessaires pour que le CICR puisse reprendre ses activités en faveur de ceux-ci.

La mission du Président du CICR en Irak a également été préparée par la remise, à fin septembre, d'un aide-mémoire à l'adresse du ministre des Affaires étrangères, résumant les principaux problèmes rencontrés en Irak. Le délégué général pour le Moyen-Orient en a notamment discuté avec M. Tarek Aziz à Bagdad, le 2 novembre. Quant au Président du CICR, il s'est rendu en Irak à la fin de novembre, accompagné du directeur des Activités opérationnelles; à cette occasion, les représentants du CICR se sont entretenus avec M. Izzat Ibrahim Ad Douri, vice-président du Commandement du Conseil de la Révolution, et M. Tarek Aziz, vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères.

Contacts avec les Etats parties aux Conventions

Dès le lancement de son appel au début du mois de mai, le CICR est entré en contact avec des représentants de nombreux Etats parties aux Conventions de Genève, afin de les rendre attentifs aux violations commises par les deux belligérants, qui, non seulement mettent en danger la vie et la dignité des dizaines de milliers de victimes du conflit, mais, de plus, attentent à l'essence et aux principes fondamentaux du droit international humanitaire. L'établissement éventuel de puissances protectrices a été abordé, tant avec les représentants diplomatiques des Etats, lorsque l'occasion s'en présentait, qu'avec les autorités rencontrées par le Président du CICR ou des membres du Comité au cours des missions effectuées dans diverses capitales.

Appel de fonds

Afin d'obtenir les fonds nécessaires à ses activités en Iran et Irak, le CICR a adressé un appel aux donateurs au

début de l'année, estimant qu'il avait besoin en 1983 de 11.307.000 francs suisses pour mener à bien ses programmes d'action. Comme le déficit de l'action Iran/Irak atteignait près de 6 millions de francs suisses au 31 décembre 1982, ce qui, rappelons-le, constitue une situation tout à fait anormale pour une action conventionnelle et tout à fait exceptionnelle dans l'histoire du CICR, l'appel aux donateurs s'est élevé à 17.300.000 francs.

Le CICR n'a reçu au total que 11.800.000 francs en réponse à son appel. Mais comme les difficultés rencontrées l'ont empêché de mener à bien toutes les activités projetées, il n'a dépensé, en fait, que 7.439.000 francs suisses, ce qui a permis de réduire le déficit à 1.627.000 francs au 31 décembre 1983.

Agence de recherches

Dans les deux pays belligérants, l'Agence de recherches a surtout travaillé à l'enregistrement de ceux parmi les prisonniers de guerre que le CICR a pu voir (soit 16.751 prisonniers de guerre irakiens en République islamique d'Iran et 1.992 prisonniers de guerre iraniens en Irak), et à l'établissement de cartes de capture, ainsi qu'à l'échange de messages familiaux. En 1983, cette dernière activité s'est fortement accrue et ce ne sont pas moins de 1.147.319 messages familiaux qui ont été transmis entre les prisonniers de guerre et leurs familles, par les soins de l'Agence de recherches. Par ailleurs, 7.500 demandes d'enquêtes concernant des civils ou militaires portés disparus ont été transmises aux autorités concernées.

Rapatriements

En 1983, deux opérations de rapatriements de prisonniers de guerre gravement blessés ou malades ont été réalisées, alors que le dernier rapatriement datait du 15 décembre 1981. Le 30 avril, en sa qualité d'intermédiaire neutre entre les parties, le CICR a reçu des autorités iraniennes 32 prisonniers de guerre irakiens, pour remise à l'Irak. Une autre opération s'est déroulée le 1^{er} mai, au cours de laquelle ce sont 32 prisonniers de guerre iraniens, détenus par l'Irak, qui ont été remis par le CICR aux représentants iraniens. Ces deux opérations se sont déroulées à l'aéroport d'Ankara (Turquie); toute l'infrastructure et le personnel ont été mis à disposition par le Croissant-Rouge turc, qui, avec le CICR, a assuré les soins médicaux nécessaires aux prisonniers.

Démarches relatives aux bombardements

Tout au long de l'année, le CICR a été vivement préoccupé par les bombardements indiscriminés qui ont entraîné des pertes parmi les populations civiles et des destructions de biens civils. Le mémorandum du mois de mai a mentionné cette violation du droit international humanitaire. Lorsque le Président du CICR s'est rendu en Iran, au mois de septembre, en compagnie du directeur des Activités opérationnelles et du délégué général pour le Moyen-Orient, il a visité les zones

touchées du Khouzistan et les régions d'Ahwaz, d'Howeizeh, d'Abadan et de Khorramshahr.

En décembre, la gravité des bombardements a poussé le CICR à lancer un appel aux belligérants pour leur rappeler «que les civils en tant que tels ne peuvent être l'objet ni d'attaques ni même de représailles» et leur demander de respecter «en tout temps et en tout lieu, les règles minimales d'humanité».

Une mission d'évaluation des besoins humanitaires, conduite par le médecin-chef du CICR, a été organisée du 21 au 27 décembre. Les représentants du CICR ont visité des zones sinistrées dans le Kurdistan et le Khouzistan. Les autorités n'ayant signalé aucun besoin qu'elles n'aient été en mesure de satisfaire, le CICR n'a finalement entrepris aucune action d'assistance particulière.

Enfants-combattants

En 1983, le CICR a constaté avec consternation qu'un grand nombre d'enfants iraniens avaient été tués ou capturés alors qu'ils participaient aux combats. L'article 77 du Premier Protocole additionnel prohibe le recrutement, puis la participation aux hostilités, des enfants de moins de 15 ans. Les adolescents de 15 à 18 ans, quant à eux, doivent bénéficier de mesures spéciales de protection. Ces dispositions ont été adoptées par consensus à la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire dans les conflits armés, en 1977, afin d'inscrire clairement dans le droit international humanitaire une règle morale universelle d'une exceptionnelle importance.

Dispositif

En Irak, les effectifs de la délégation sont restés stables, soit environ 13 collaborateurs expatriés et 3 employés locaux. En Iran, en revanche, le dispositif a varié en fonction des aléas des activités dans ce pays: entre 12 et 14 collaborateurs expatriés pendant les périodes où le travail était possible, mais trois ou quatre seulement pendant les mois d'attente. Quelque 35 employés locaux ont collaboré tout au long de l'année au travail du CICR en Iran.

Irak

Prisonniers de guerre

A l'instar des deux années précédentes, les délégués du CICR ont visité, en 1983, les prisonniers de guerre iraniens selon un rythme mensuel, dans les hôpitaux militaires et dans les camps d'Anbar, de Ramadi et les trois camps de Mossoul; un quatrième camp a été ouvert à cet endroit au début de décembre et immédiatement visité par les délégués, à deux

reprises au cours du même mois. Le médecin-chef du CICR a participé aux visites des camps de Mossoul en décembre afin d'évaluer la situation. Les prisonniers nouvellement capturés lors des combats ont été régulièrement enregistrés par les délégués du CICR, dans des délais raisonnables. Ainsi, le nombre des prisonniers de guerre iraniens vus par le CICR jusqu'à la fin de l'année, s'est élevé à 7.592, dont 1.992 nouvellement enregistrés.

Alors que ses délégués ont pu voir la plupart des nouveaux prisonniers peu après leur capture, le CICR a continué à se préoccuper du sort des personnes capturées (pour la plupart au début du conflit) auxquelles il n'a pas encore eu accès, tel le ministre iranien du Pétrole. Le CICR a régulièrement remis aux autorités irakiennes des listes nominatives établissant l'existence de plusieurs centaines de prisonniers cachés, mais ce ne sont que quelques dizaines d'entre eux qui ont finalement pu être enregistrés et visités dans les camps. Ce grave problème a été soulevé dans le mémorandum du 9 mai (voir ci-dessus) et lors des missions du délégué général pour le Moyen-Orient et celle du Président du CICR.

Dans le cadre de sa tâche de protection, le CICR s'est beaucoup préoccupé des conditions de détention et il est intervenu régulièrement auprès des autorités concernées pour que tout soit conforme aux dispositions des Conventions de Genève. Les méthodes disciplinaires parfois brutales ont notamment exigé des démarches spécifiques, outre leur dénonciation dans le mémorandum du mois de mai.

Enfin, le CICR a aussi attiré l'attention du gouvernement irakien sur le sort des civils iraniens, dont des enfants et des vieillards, qui sont nombreux à être détenus dans des camps de prisonniers de guerre.

Personnes déplacées

Au cours de 1983, le CICR a noté des améliorations en ce qui concerne les facilités qui lui ont été octroyées aux fins de lui permettre d'accomplir le mandat qui lui est conféré par la IV^e Convention de Genève en faveur des populations civiles.

Au début de l'année, les délégués du CICR ont pu se rendre à trois reprises auprès des populations civiles kurdes iraniennes, réfugiées sur sol irakien dans un premier temps, puis déplacées par les autorités irakiennes et installées dans un camp près de Ramadi, en 1982. Ces trois visites n'ont donné lieu qu'à un échange restreint de messages Croix-Rouge, comme cela avait été le cas en 1982.

Par la suite, en revanche, les autorités irakiennes ont accordé au CICR l'autorisation de visiter ces populations selon tous les critères de l'institution, conformément à la IV^e Convention. La première visite complète a été réalisée, en juillet, et a permis d'évaluer les conditions de vie de ces personnes déplacées; les délégués du CICR ont remis un rapport détaillé aux autorités irakiennes concernées, suggérant des améliorations. Deux autres visites approfondies, réalisées en novembre et décembre, ont permis de réévaluer la situation, laquelle s'était entre-temps nettement améliorée. Les activités de l'Agence de recherches ont bien entendu été poursuivies au cours de ces visites du deuxième semestre.

En 1983, les délégués du CICR ont également obtenu l'accès aux populations civiles arabistanaïses de nationalité iranienne déplacées sur sol irakien en 1982, à la suite du retrait des troupes irakiennes en deçà de la frontière. (Ces populations avaient été visitées par le CICR en 1982, dans le Khouzistan iranien alors occupé par l'armée irakienne.) Deux visites complètes, selon les critères du CICR, effectuées en juillet et en octobre dans les villages d'Al-Sweib et d'Al-Bubseiri, ont permis aux délégués du CICR d'évaluer la situation de ces populations protégées selon les termes de la IV^e Convention et d'entreprendre les activités habituelles de l'Agence de recherches (transmission de messages Croix-Rouge, demande de recherche, etc.).

Iran

Prisonniers de guerre

Alors que les visites proprement dites étaient suspendues depuis avril 1982 (voir Rapport d'activité 1982, p. 65), les délégués du CICR ont poursuivi, tout au début 1983, d'une part, l'enregistrement des nouveaux prisonniers de guerre irakiens (qui avait repris en octobre 1982, mais selon un rythme de travail beaucoup trop lent) et, d'autre part, la distribution de 40.000 colis individuels, contenant chacun un pyjama, une serviette de toilette et un morceau de savon. Toutefois, des difficultés apparues à la fin de janvier ont obligé les délégués du CICR à interrompre cette activité également. A la fin de février, la mission du délégué général pour le Moyen-Orient a débouché sur une reprise des activités relevant de la III^e Convention. Deux équipes de délégués ont alors pu travailler simultanément, du 23 février au 20 mars. C'est ainsi que quelque 2.400 nouveaux prisonniers ont été enregistrés pendant cette période, et une visite complète du camp de Karaj a été effectuée. La Commission médicale mixte, mise sur pied en décembre 1982, mais dont les travaux avaient été prématurément interrompus, a aussi été réactivée et a examiné 178 cas, dont 104 ont été retenus comme remplissant les conditions pour un rapatriement. Ils ont été présentés aux autorités iraniennes.

Après le Nouvel An iranien (fin mars), aucun nouveau programme de travail n'a pu être établi avec les autorités et toute activité dans les camps a été une nouvelle fois suspendue. Les difficultés rencontrées ont été décrites dans le mémorandum du mois de mai et, pour la première fois, le CICR a fait publiquement état des pressions idéologiques et politiques auxquelles étaient soumis les prisonniers de guerre, en violation de la III^e Convention.

Les activités de la délégation du CICR à Téhéran ont pu reprendre en juin. Dès le 11 de ce mois, les délégués ont recommencé l'enregistrement des prisonniers de guerre non encore vus jusqu'alors. C'est ainsi qu'à la fin du mois, plus de 12.000 d'entre eux avaient été enregistrés. Le CICR n'a toutefois pas eu accès à certaines catégories de prisonniers, tels les officiers et les prisonniers de nationalité autre qu'irakienne.

Les visites des camps de prisonniers de guerre, comportant notamment des entretiens sans témoin avec ceux-ci, ont pu commencer à la fin du mois de juin et quatre camps ont ainsi été visités selon les critères du CICR, cela jusqu'à ce que de nouveaux incidents graves survenus dans les camps de Mehrabad et Bandar-e-Anzali mettent un terme aux visites. A la fin de juillet, en effet, le travail de protection ne pouvant plus se faire de manière satisfaisante, les visites ont été interrompues *sine die*. L'expulsion par les autorités iraniennes d'un délégué du CICR, à la suite des événements survenus dans le camp de Mehrabad, a donné lieu à une protestation officielle de la part de l'institution.

Le CICR a alors engagé un débat de fond avec les autorités détentrices sur la question de l'incompatibilité de la III^e Convention avec les pressions idéologiques et politiques auxquelles les prisonniers étaient soumis. Les démarches ont été effectuées à divers niveaux tout au long du deuxième semestre, notamment à l'occasion de la mission du Président du CICR à Téhéran en septembre (voir ci-dessus).

De la fin de juillet au 31 décembre, les activités de la délégation, dont les effectifs avaient été réduits, ont consisté essentiellement à transmettre les messages provenant des prisonniers de guerre irakiens et destinés à leurs familles.

En 1983, le CICR n'a donc visité, selon ses critères, que quelque 5.000 prisonniers de guerre sur un total de plus de 41.052 prisonniers enregistrés depuis le début du conflit (dont 16.751 enregistrés en 1983), et de 50.000 prisonniers de guerre annoncés par les autorités iraniennes.

Personnes déplacées

En 1983, le CICR n'a pu mener aucune action d'assistance en faveur des populations civiles déplacées en raison du conflit, ni auprès des populations kurdes irakiennes, réfugiées sur sol iranien et qui sont pourtant toutes des personnes protégées par la IV^e Convention. Il est vrai qu'un convoi de secours avait été acheminé, à fin 1982, jusqu'à un camp de Kurdes irakiens réfugiés près de Ziveh, dans l'Azerbaïdjan occidental (voir Rapport d'activité 1982, p. 66); mais au cours de 1983, les délégués n'ont pas obtenu l'autorisation de s'y rendre pour contrôler l'usage fait de ces secours et évaluer à nouveau la situation de ces personnes.

Détenus en raison de la situation intérieure

En 1983, le CICR n'a pas pu reprendre ses activités, interrompues en septembre 1981, en faveur des personnes détenues par les autorités en raison de la situation intérieure. Aucune visite de lieux de détention n'a eu lieu, ni dans la capitale, ni dans les provinces.

Par ailleurs, le CICR aurait pu visiter les prisonniers détenus par le Parti Démocratique du Kurdistan d'Iran et participer à la libération et au rapatriement d'un certain nombre d'entre eux, mais les autorités de la République islamique d'Iran ont rejeté l'offre de services qui leur a été soumise, refusant au CICR le droit de se préoccuper de questions considérées comme indépendantes du conflit international.



Lib 178/38

Evacuation de blessés palestiniens de Tripoli (Liban) vers Larnaca (Chypre) (Photo CICR)

Liban

Le Liban est resté l'un des principaux champs d'action du CICR en 1983, tant par l'importance des activités liées à la protection des populations civiles et des personnes détenues que par l'ampleur des programmes d'assistance matérielle et médicale.

On trouvera mentionnées dans ce chapitre non seulement les activités déployées sur sol libanais, mais également celles effectuées en Syrie et en Israël en relation avec le conflit.

Pour tenter de mener à bien sa mission au plus fort des combats, le CICR a dû, à plusieurs reprises, lancer des appels aux parties au conflit pour leur rappeler leurs obligations humanitaires, afin que les populations civiles soient protégées et que les emblèmes de la croix rouge et du croissant rouge soient respectés, notamment pour permettre l'évacuation des blessés. Ainsi, alors que les combats faisaient rage, au début de septembre, dans la région de Beyrouth et dans le Chouf, des convois du CICR et de la Croix-Rouge libanaise ont été empêchés à plusieurs reprises de passer, alors même que des trêves temporaires avaient été dûment négociées. Le 5 septembre, un premier appel a été lancé à tous les belligérants pour qu'ils respectent le cessez-le-feu conclu. De fait, le jour même, un convoi qui devait se rendre de Beyrouth dans le Chouf pour procéder à la neutralisation d'hôpitaux et à l'évacuation de blessés graves, a dû rebrousser chemin après qu'un obus fut tombé à proximité immédiate. Un second appel a été lancé le 7 septembre, simultanément depuis le siège, à Genève, et sur le terrain, demandant un cessez-le-feu général, immédiat et effectif, et rappelant le respect dû à l'emblème de la croix rouge et du croissant rouge, aux ambulances et hôpitaux et, surtout, la nécessité d'épargner la population civile. Ces demandes ont été réitérées à deux autres reprises, les 8 et 10 septembre.

A Tripoli, les durs combats qui ont opposé, en novembre, plusieurs factions armées ont fait de nombreuses victimes parmi la population civile, ce qui a nécessité une prompt intervention du CICR: le 4 novembre, en lançant un appel solennel aux combattants, le CICR leur a demandé de respecter la vie des civils et de cesser tout bombardement sur les camps de réfugiés palestiniens, ainsi que sur certaines parties de la ville de Tripoli.

Le CICR a lui-même connu, en 1983, quelques problèmes en ce qui concerne la sécurité de son personnel et de ses équipements: deux de ses véhicules ont, en effet, été dynamités à Saïda, dans la nuit du 11 au 12 juin, heureusement sans provoquer des dégâts autres que matériels. Par ailleurs, une voiture du CICR, à bord de laquelle se trouvaient un médecin, une infirmière et un employé local, a sauté sur une mine le 23 décembre. Les passagers ont été blessés et transférés immédiatement à l'hôpital de Beyrouth.

Le délégué général pour le Moyen-Orient s'est rendu au Liban en avril, afin de faire le point sur la situation générale et pour évaluer l'action de protection. Sa mission l'a ensuite conduit en Syrie, en Jordanie et en Israël.

Le délégué général adjoint, quant à lui, a séjourné au Liban pendant la période de plus forte tension, en septembre, à la tête de la délégation.

*
* * *

Le 4 novembre, le Président de la République libanaise, M. Amine Gemayel, est venu rendre visite au Président du CICR.

Appels de fonds

Au début de 1983, le CICR a lancé un appel de fonds destiné à lui permettre de financer ses activités au cours de l'année. Le budget préparé se montait à 26.370.000 francs suisses; mais grâce à un solde créditeur d'environ 8,4 millions reporté de 1982, le CICR n'a finalement sollicité la communauté internationale que pour un montant de 18 millions. Toutefois, la forte augmentation des besoins, survenue à la suite de l'aggravation de la situation dès la fin du mois d'août, a forcé l'institution à établir un programme d'assistance d'urgence et à demander pour cela, en date du 16 septembre, 12 millions supplémentaires aux gouvernements et aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Les deux appels ont reçu un très bon accueil auprès des donateurs et, à la fin de l'année, le CICR constatait un solde créditeur de plus de 6 millions, qui ont été reportés sur l'exercice 1984.

Protection

POPULATIONS CIVILES — En 1983, le CICR s'est tout particulièrement préoccupé du sort des populations civiles, profondément affectées par les événements tout au long de l'année et dans toutes les régions du pays. A de nombreuses reprises, il a dû lancer des appels pour obtenir des cessez-le-feu, afin d'être à même d'évacuer les blessés et d'apporter quelques secours.

Les populations palestiniennes au Sud-Liban ont été l'objet de la préoccupation permanente du CICR, qui a tenu à rappeler à la puissance occupante ses obligations en vertu de la IV^e Convention, notamment quant au maintien de l'ordre et à la sécurité des civils dans les territoires qu'elle contrôle. Les délégués ont visité régulièrement — tous les jours en période de tension accrue — les camps palestiniens situés aux environs de Saïda et de Tyr, afin de s'assurer des mesures prises pour garantir la sécurité des habitants.

Par ailleurs, l'occupation israélienne a évolué au cours de l'année amenant son lot d'arrestations, de destructions de maisons et de cultures, etc. Aussi le CICR a-t-il approché les autorités israéliennes, au Sud-Liban et en Israël, pour exprimer son inquiétude face à ce non-respect des Conventions de Genève, malgré le fait que, le 13 juillet, la Haute cour de justice israélienne ait pris une décision qui impliquait que la IV^e Convention était applicable au Liban. Sur le plan pratique, les délégués du CICR ont effectué des démarches ponctuelles, demandant des levées du couvre-feu ou du blocus pour

pénétrer dans les villages et y évaluer la situation alimentaire et médicale, apporter des secours et permettre des transferts de personnes malades ou blessées.

En automne, les affrontements dans le Chouf ont provoqué d'importants déplacements de populations et notamment le refuge de milliers de civils chrétiens dans le village assiégé de Deir el-Kamar. Outre les activités d'assistance (voir ci-dessous), le CICR a été amené à organiser l'évacuation de nombreux civils, en deux phases. En premier lieu, 1.004 enfants et personnes âgées, ainsi que quelques dizaines de malades, ont été évacués en cinq convois en direction de Beyrouth, entre le 1^{er} et le 8 novembre (quelques malades et des étrangers avaient déjà été évacués de Deir el-Kamar à la fin du mois de septembre, à l'occasion des visites d'évaluation et des acheminements de secours effectués par le CICR). En second lieu, le CICR a organisé le départ de Deir el-Kamar de toutes les personnes non combattantes qui désiraient quitter le village, après que toutes les parties au conflit ont donné leur accord à ce propos. C'est ainsi qu'entre le 15 et le 22 décembre, huit convois ont gagné Saïda et Beyrouth, permettant le transfert de 5.130 personnes. Sept convois étaient formés de douze autobus chacun et le dernier comprenait 485 voitures privées. Les personnes amenées à Beyrouth ont ensuite été prises en charge par leurs familles ou par un comité d'accueil.

A Tripoli, les combats intenses qui ont éclaté au début du mois de novembre ont amené le CICR à lancer un appel à toutes les parties engagées dans la bataille pour que tous les bâtiments hospitaliers et les ambulances soient respectés et que la population civile soit épargnée; en même temps, le 5 novembre, le CICR a mis sous sa protection l'hôpital islamique de Tripoli, ainsi que le lycée franco-libanais avoisinant, aménagé par les soins du CICR en centre de soins postopératoires.

PERSONNES ARRÊTÉES. — Tout au long de l'année, les délégués du CICR ont enregistré et visité diverses catégories de personnes arrêtées dans le contexte du conflit libanais, tant au Liban qu'en Israël et en Syrie.

Les *prisonniers de guerre syriens* captifs en mains israéliennes ont été visités 16 fois par les délégués du CICR au cours de 1983; huit visites ont donné lieu à un rapport remis aux autorités détentrices et à la puissance d'origine. Au nombre de 293 au début de l'année, ces prisonniers étaient 291 au 31 décembre 1983, cela en raison d'une nouvelle capture et de trois rapatriements pour des raisons médicales (article 110 de la III^e Convention). Le CICR a demandé la libération de dix autres prisonniers de guerre syriens, blessés ou malades. Le CICR a aussi transmis à ces prisonniers de guerre des messages familiaux, des colis en provenance de Syrie et leur a donné quelques articles de loisir.

Les délégués du CICR ont maintenu une présence quasiment continue auprès des quelque 5000 *personnes détenues dans le camp d'Insar* (Sud-Liban), aux mains des forces armées israéliennes. Jusqu'au 24 novembre, date de la libération de la presque totalité des prisonniers d'Insar (voir ci-dessous), ce camp a servi de lieu de détention non seulement pour les Palestiniens, Libanais et ressortissants d'autres nationalités

capturés aux premiers jours de l'intervention des forces armées israéliennes au Liban, en juin 1982, mais également pour la plupart des personnes arrêtées par les forces occupantes au fil des mois. Insar était également le lieu où le CICR a pu enregistrer certaines parmi les personnes qui étaient arrêtées et détenues sous interrogatoire dans d'autres lieux de détention du Sud-Liban fermés au CICR. A Insar, onze délégués du CICR, dont deux médecins, ont enregistré les nouveaux prisonniers, ont procédé à des entretiens sans témoin, ont examiné les cas susceptibles de bénéficier d'une libération éventuelle, ont contrôlé les conditions matérielles et psychologiques de détention et établi des rapports mensuels qui ont été remis à la puissance détentrice. Les délégués-médecins ont plus particulièrement dressé des listes de prisonniers malades ou blessés qu'ils ont soumises aux autorités israéliennes et se sont assurés que ceux-là faisaient l'objet de soins médicaux adéquats, recommandant que les cas sérieux soient libérés ou transférés dans des hôpitaux.

Il convient de souligner que les autorités détentrices dénie à ces détenus le statut de prisonniers de guerre, alors que le CICR considère que les combattants capturés lors de l'intervention israélienne de juin 1982 devraient jouir de ce statut et que les autres captifs devraient être sous la protection de la IV^e Convention, en tant qu'internés civils.

Regroupant plus de 5.000 prisonniers au début de 1983, les effectifs du camp d'Insar ont connu des fluctuations, puisque 2.015 détenus ont été libérés, alors que 991 nouveaux prisonniers y ont été enregistrés par les délégués, cela entre le 1^{er} janvier et le 23 novembre. Le CICR a continué d'organiser la libération et le rapatriement de détenus étrangers: ainsi, en 1983, 232 détenus ont été transférés à l'étranger par les soins du CICR; les détenus étaient soit accompagnés par les délégués jusqu'à l'aéroport de Beyrouth, où ils étaient ensuite remis aux représentants des Missions diplomatiques concernées, soit acheminés jusqu'en Syrie, via Kuneitra. Le CICR a également assisté les détenus libérés sur place au Liban, par le biais des activités de l'Agence de recherches (réunions de familles, etc.). Il leur a rendu notamment visite pour s'assurer qu'une fois libérés, ils pouvaient reprendre une vie normale. Pendant les onze premiers mois de l'année, c'est près d'un million de messages Croix-Rouge qui ont été échangés entre les prisonniers et leurs familles, par l'intermédiaire du CICR.

Tout au long de cette période, le CICR est intervenu à de nombreuses reprises auprès des autorités israéliennes, tant en Israël qu'à Insar même, pour demander une amélioration des conditions de détention, notamment concernant les méthodes de maintien de l'ordre, souvent brutales: en effet, les onze premiers mois de l'année ont connu plusieurs incidents, dont certains très graves, qui ont provoqué un total de 38 blessés (la plupart par balles) et six morts. Le CICR a, en outre, demandé la mise sur pied d'une enquête sur les circonstances des incidents ayant provoqué mort d'hommes.

Au cours de la même période, le CICR a aussi apporté quelques secours matériels aux prisonniers d'Insar, soit des habits, du matériel de sport et de loisirs, dont 2.600 livres, des Corans, et des nourritures particulières (à l'occasion de certaines fêtes musulmanes).

A partir du mois de septembre, les autorités israéliennes ont entrepris de transférer dans la prison d'Atlit, sur sol israélien, certains prisonniers d'Insar. Le CICR a protesté auprès du ministre de la Défense contre cette violation de la IV^e Convention (article 49). Ces détenus ont été visités à trois reprises en septembre et octobre, puis le CICR n'a plus été autorisé à poursuivre ses activités de protection en leur faveur.

Libération de la quasi-totalité des prisonniers d'Insar. — Le 24 novembre, après plusieurs mois de contacts établis par le CICR avec Israël, d'une part, et l'OLP, de l'autre, une grande opération a été réalisée aboutissant à la libération de quelque 4.400 prisonniers détenus par Israël (soit la majorité des détenus d'Insar, toutes les femmes détenues à Nabatiyeh (voir ci-dessous), des détenus arrêtés au Liban et incarcérés en Israël et dans les centres d'interrogatoire du Sud-Liban, et 63 détenus des territoires occupés par Israël depuis 1967) et de six soldats israéliens détenus par l'OLP. Cette opération a été conduite par étapes et a bénéficié du plein appui des parties intéressées, ainsi que des gouvernements algérien, égyptien et français.

Durant la nuit du 23 au 24 novembre, plus de 1.100 prisonniers détenus au Sud-Liban (essentiellement dans le camp d'Insar), ainsi que dans d'autres lieux de détention, ont été libérés et acheminés de l'aéroport Ben Gourion vers Alger, via Le Caire, à bord de trois Boeing 747 mis à la disposition du CICR par le gouvernement français. Les avions transportaient également les archives du Centre de recherches palestinien, saisies en 1982, à Beyrouth, par l'armée israélienne.

Parallèlement, quelque 3.300 autres prisonniers détenus à Insar ont été également libérés et ont été transportés vers les autorités israéliennes vers différentes régions du Sud-Liban, où ils ont rejoint leurs familles en présence du CICR.

Pendant ce temps, les six prisonniers israéliens, après une dernière visite des délégués du CICR à Tripoli, ont été escortés jusqu'à un navire français d'où, sous la supervision du CICR, ils ont été transférés sur un navire israélien pour regagner leur pays.

Cette opération a nécessité une préparation minutieuse et une coordination précise. Malgré toutes les précautions prises, le CICR a dû constater, à l'issue de l'opération, qu'au moins 218 prisonniers qui auraient dû être libérés par les autorités israéliennes ne l'avaient pas été. (Certains prisonniers ont été retirés secrètement du camp d'Insar dans les semaines précédant l'opération; d'autres n'ont pas été libérés le 24 novembre des centres d'interrogatoire de Saïda et Nabatiyeh; quelques prisonniers ont été emmenés d'Insar et de l'aéroport de Tel Aviv au moment de l'opération.) Le Président du CICR a envoyé un message personnel au Premier ministre, M. Shamir, faisant appel au gouvernement israélien afin qu'il libère ces prisonniers et respecte ainsi les termes de l'accord passé.

A la fin de l'année, les délégués du CICR n'avaient pas encore obtenu l'autorisation de visiter les prisonniers ainsi soustraits et maintenus en détention dans des lieux de détention en Israël et au Liban, malgré ses demandes répétées.

Réouverture d'Insar. — Momentanément fermé après l'opération de libération, le camp d'Insar a été rouvert à partir du

mois de décembre pour y détenir les personnes arrêtées au Sud-Liban, selon un mode de détention de type administratif. Le CICR a repris ses visites dès le 26 décembre et a vu ce jour-là 83 détenus. Un autre lieu de détention, à Nabatiyeh, a aussi pu être visité le 24 décembre; 54 détenus s'y trouvaient.

Les délégués du CICR ont également visité des *femmes arrêtées au Liban*. D'abord détenues sur sol israélien dès leur capture en 1982 et visitées régulièrement par le CICR, ces femmes ont été transférées au Sud-Liban en mars 1983. Les délégués du CICR leur ont rendu des visites bimensuelles jusqu'à leur libération, le 24 novembre.

D'autres *personnes arrêtées au Liban, mais détenues en Israël*, notamment 50 personnes, membres de l'équipage ou passagers de bateaux arraisonnés par la flotte israélienne, ont été visitées par les délégués du CICR dans leurs lieux de détention. A ce propos, le CICR a rappelé aux autorités israéliennes que la notification tardive de l'arrestation de ces personnes et leur transfert sur sol israélien étaient contraires à la IV^e Convention.

Tout au long de l'année, le CICR est intervenu auprès des autorités israéliennes à propos du sort des personnes arrêtées au Sud-Liban. Le CICR a demandé, sans succès, que l'armée israélienne lui notifie l'identité et le lieu de détention et d'interrogatoire de ces personnes. Le CICR a demandé, en vain également, que des garanties judiciaires soient offertes aux personnes arrêtées, comme le droit de faire recours avec l'assistance d'un avocat, de se voir communiquer le contenu de leur dossier ou de pouvoir se faire entendre par une cour de justice.

Faute de notifications d'arrestation, le CICR a dû avoir recours aux informations fournies par les familles pour connaître l'identité des personnes arrêtées. Avec ces informations, le CICR a parfois pu obtenir des autorités israéliennes que des détenus sous interrogatoire depuis plus de 30 jours lui soient présentés au camp d'Insar, au cours d'un transfert temporaire. Le CICR n'a, par contre, pas obtenu l'accès aux centres d'interrogatoire de Saïda, Tyr, Nabatiyeh et Aley où ces personnes étaient détenues.

Les trois prisonniers de guerre israéliens captifs des Syriens ont été régulièrement visités par les délégués du CICR, à raison d'une visite par mois environ, selon les critères habituels.

Un *pilote américain*, capturé par les forces armées syriennes le 4 décembre 1983 après que son avion fut abattu, a été visité à deux reprises par les délégués du CICR, selon les critères établis, avant d'être libéré, le 4 janvier 1984.

Quant aux *soldats israéliens prisonniers des Palestiniens*, il convient de distinguer entre les six détenus en mains du Fath et les deux prisonniers en mains du «Front populaire de libération de la Palestine - Commandement général» (FPLP-CG). Les premiers ont été visités régulièrement, sur une base mensuelle, selon les critères traditionnels, jusqu'à leur libération le 24 novembre (voir ci-dessus). Les seconds, que le CICR

n'avait pas pu voir en 1982, n'ont été vus pour la première fois que le 3 mars, soit huit mois après leur capture, mais sans entretien sans témoin, ni dans leur lieu de détention, cela en dépit de très nombreuses démarches du CICR. Un échange de messages Croix-Rouge a cependant été possible. Deux nouvelles visites ont été réalisées en septembre et en novembre.

En outre, le CICR n'a pas obtenu de nouvelles sur plusieurs soldats israéliens portés disparus en 1982 et 1983, en dépit de très nombreuses interventions auprès de diverses organisations palestiniennes.

Dès l'automne 1982, le CICR s'était préoccupé du sort des *personnes arrêtées par l'armée libanaise*. En date du 17 février, le CICR a remis une offre de services aux autorités concernées. Celles-ci ayant donné leur accord de principe, les visites ont commencé à partir du 15 mars. Quelque 700 détenus ont été visités jusqu'à la fin de l'année, selon les critères du CICR. Ces visites ont aussi donné lieu à la remise de colis et de messages Croix-Rouge. A partir de la fin du mois d'octobre, les délégués du CICR ont entrepris de visiter également les prisons civiles et les hôpitaux.

Assistance médicale

Les activités du CICR dans le domaine médical sont restées importantes et variées au cours de 1983, au gré des événements: évaluations de situations, distributions de secours médicaux, évacuations de blessés. Toutes ces actions traditionnelles ont été effectuées par le coordinateur médical, les médecins et les infirmières du CICR, en étroite collaboration avec la Croix-Rouge libanaise et le «Croissant-Rouge palestinien», et grâce aux dons nombreux des Sociétés nationales donatrices.

Pour la première moitié de l'année 1983, le CICR, profitant du calme relatif qui prévalait au Liban, a procédé à des évaluations systématiques de tous les hôpitaux et dispensaires situés dans les zones potentiellement conflictuelles. Ces contacts ont permis, d'une part, de préparer les différents centres d'accueil hospitaliers à des situations d'urgence, d'autre part, d'organiser avec les responsables de ces centres, des méthodes de travail adaptées aux situations de guerre. Le CICR a également maintenu des stocks d'urgence dans ses délégations de Beyrouth, Saïda, Tripoli et dans la Békaa.

A la fin du mois d'août, les tensions accrues ont amené le CICR à renforcer son personnel médical en envoyant, de Genève, un médecin et une infirmière supplémentaires.

Dès le début de la guerre du *Chouf*, le 4 septembre, les délégués ont développé des activités médicales sur le terrain des hostilités, dans des circonstances extrêmement périlleuses: une centaine de blessés ont pu être évacués sur Saïda ou Beyrouth, des hôpitaux et dispensaires ont été réapprovisionnés, et dans les jours qui ont suivi la proclamation du cessez-le-feu, des dizaines de cadavres laissés entre les lignes ennemies ont été ramassés. Toutes ces opérations ont été entreprises en étroite collaboration avec la Croix-Rouge libanaise. A *Beyrouth*, le coordinateur médical et une infirmière ont fait chaque jour des tournées d'évaluation dans les hôpitaux de la capitale et de sa banlieue sud, fournissant une assistance médicale aux

hôpitaux (médicaments, matériel de pansements, films pour radiographie, unités de sang) et réapprovisionnant plusieurs dispensaires en stocks d'urgence. Lorsque *Deir el-Kamar* a été assiégé, le CICR a obtenu l'autorisation d'évacuer les blessés et les malades dès ses premières entrées dans le village, à fin septembre.

Les combats qui ont éclaté à *Tripoli* le 3 novembre ont amené le CICR à accroître de façon importante sa présence médicale dans cette ville. Le 5 novembre, l'hôpital islamique de Tripoli a été déclaré zone neutre et placé sous le contrôle du CICR, qui en a doublé la capacité (qui a passé de 80 à 160 lits) et y a installé un bloc chirurgical supplémentaire, ainsi qu'un centre de tri des blessés. Le CICR a également neutralisé le lycée franco-libanais, situé près de l'hôpital, pour le transformer en centre postopératoire. Le dispositif médical du CICR à l'hôpital islamique a été considérablement renforcé par l'arrivée de deux médecins, de deux infirmières et d'une équipe chirurgicale, mise à disposition par la Croix-Rouge de la République fédérale d'Allemagne et comprenant un chirurgien anesthésiste, une instrumentiste et une infirmière. En l'espace d'une semaine, quelque 120 blessés ont été admis à l'hôpital islamique et une soixantaine de patients ont été soignés au lycée franco-libanais. Des cessez-le-feu précaires ont permis aux délégués du CICR d'évaluer la situation générale et les besoins existant dans les hôpitaux et les dispensaires de Tripoli, où ils ont distribué des assortiments de perfusion, du matériel médical varié et fourni du sang. Une assistance a été également fournie à plusieurs hôpitaux privés, ainsi qu'à l'hôpital du «Croissant-Rouge palestinien». Parallèlement, des missions d'évaluation et d'assistance ont été entreprises dans toute la région de Tripoli, où les blessés étaient nombreux (*Halba*, *Amioun*, *Deir Amar*, camp palestinien de *Nahr el Bared*, *Zghorta*, etc.).

En collaboration avec la Croix-Rouge libanaise, le CICR a procédé, le 17 décembre, à l'évacuation de 94 blessés palestiniens de Tripoli à Larnaca (Chypre). Les blessés, qui avaient été visités au préalable par des médecins du CICR, ont été embarqués à bord du navire «*Appia*», mis à disposition par le gouvernement italien et marqué pour l'occasion de l'emblème protecteur de la croix rouge. A bord du bateau se trouvaient deux médecins italiens, quatre médecins et une infirmière du «Croissant-Rouge palestinien», sept secouristes de la Croix-Rouge libanaise, ainsi que deux médecins, trois infirmières et un délégué du CICR. A leur arrivée à Larnaca, les blessés ont été conduits à l'aéroport par des secouristes de la «Croix-Rouge chypriote» puis, de là, ils ont été transférés par avion vers l'Égypte, la Jordanie et la Yougoslavie, pour y être hospitalisés.

A la suite de cette opération, l'hôpital islamique de Tripoli et le lycée franco-libanais avoisinant, neutralisés par le CICR dès le 5 novembre, ont retrouvé leur fonction initiale et les drapeaux de la Croix-Rouge ont été retirés des bâtiments. Par contre, les délégués du CICR ont continué à approvisionner les hôpitaux et dispensaires de Tripoli en matériel médical et paramédical.

Dans la *Békaa*, des équipes chirurgicales fournies par les Sociétés nationales de Belgique, du Canada, du Danemark, de Finlande, de Grande-Bretagne et de Norvège se sont relayées

dans l'hôpital gouvernemental de Baalbek ; outre les interventions chirurgicales, ces équipes médicales ont donné des consultations à l'hôpital d'Hermel. Un certain calme étant revenu, la présence d'équipes chirurgicales n'a pas été maintenue après le mois de septembre. Toutefois, deux hôpitaux de campagne ont été laissés sur place, à Zahlé et à Baalbek.

Au cours de la période s'étendant du 1^{er} septembre au 15 novembre, le CICR a distribué dans l'ensemble du Liban du matériel médical (assortiments «dispensaires», «hôpital» et «front», chaises roulantes, béquilles, etc.) et des médicaments pour un montant d'environ 1.600.000 francs suisses. Ces secours comprenaient également 700 unités de sang, évaluées à 250.000 francs suisses, fournies par les Sociétés de la Croix-Rouge de Belgique, du Danemark, de Finlande, de France, de Norvège et de Suisse. Trois ambulances ont été mises à disposition par la Société nationale de Finlande ; pour sa part, la Croix-Rouge de la République fédérale d'Allemagne a livré 14 ambulances, dont sept ont été financées par le CICR. La Croix-Rouge norvégienne a fourni, en outre, un hôpital de campagne qui est arrivé au Liban le 14 novembre et a été mis à disposition du «Croissant-Rouge palestinien» à Tripoli.

Outre ses activités d'urgence, le CICR a continué pendant l'année de donner des cours de premiers secours, en coopération avec la Croix-Rouge libanaise, à Tripoli et dans la Békaa. Les secouristes ainsi formés ont pu accomplir un travail très utile en aidant les équipes médicales à évacuer les blessés vers les hôpitaux lorsque les combats ont fait rage, dans ces deux régions, au cours de l'été et de l'automne.

Grâce à la collaboration des Sociétés nationales de Belgique, de Finlande, de France, de Norvège et de Suisse, le CICR a livré régulièrement des unités de sang frais : chaque semaine, 150 unités ont été remises à la Croix-Rouge libanaise et distribuées aux victimes du conflit. Lorsque la situation s'est aggravée en septembre, plus de 2.500 unités de sang et 240 kilos d'albumine humaine ont été acheminés d'urgence à Beyrouth.

Tout au long de l'année, des médecins du CICR ont accompagné les délégués dans leurs activités de protection des personnes détenues, participant régulièrement aux visites. Des médecins du CICR ont même été affectés en permanence à l'équipe visitant le camp d'Insar, où ils veillaient à ce que les malades et blessés reçoivent les soins que nécessitait leur état, surveillant les conditions d'hygiène du camp et faisant des propositions de libération pour raison médicale aux autorités détentrices.

Enfin, trois centres orthopédiques en faveur de blessés de guerre ayant besoin de prothèse, ont fonctionné sous les auspices du CICR en 1983 ; à Beït Chebab (Mont-Liban), Saïda (le centre a été ouvert le 14 février) et Damas (le travail dans ce centre, qui est géré en collaboration avec la Croix-Rouge suédoise et le «Croissant-Rouge palestinien», a commencé en juin 1983). Un total de 260 prothèses ont ainsi été fabriquées en 1983, dans les trois centres, à l'aide d'un équipement technique valant 337.440 francs.

La valeur totale des secours médicaux fournis au Liban en 1983 s'est élevée à 5.508.500 francs suisses.

Secours

Tout au long de l'année, le CICR a distribué des secours aux personnes déplacées en raison des combats, soit dans les régions de Beyrouth et du Chouf, dès le début de septembre, au Sud-Liban et dans la Békaa, où se sont réfugiées des dizaines de milliers de personnes pour fuir les combats qui faisaient rage, ainsi qu'à Tripoli et dans ses environs, en novembre.

Dans le Chouf, le CICR a apporté une aide à près de 80.000 personnes déplacées. Pour ce faire, il a dû négocier des cessez-le-feu, afin que ses convois puissent acheminer les secours sans courir de trop grands risques. Pendant le siège de Deir el-Kamar, le CICR a conduit une première évaluation dans ce village, le 7 septembre, puis il a organisé, du 12 septembre à la levée du siège, à fin décembre, 21 convois à destination de cette localité, apportant ainsi 1.106 tonnes de secours (vivres, carburant, couvertures, ustensiles de cuisine, produits d'hygiène) à la population abritée dans l'agglomération.

D'autres villages du Chouf, notamment ceux où s'étaient réfugiés des milliers de Druzes, ont aussi bénéficié des secours du CICR : Kfar Nabrah a ainsi reçu un total de 584 tonnes de secours pendant les derniers mois de l'année. D'autres villages, tels que Moukhtara et Mechref, ont été secourus par le CICR. Au total, ce ne sont pas moins de 57 convois qui ont été organisés dans le Chouf. Le Haut-Metn et la région d'Aley, également touchés par les combats, ont, pour leur part, été régulièrement l'objet d'évaluations et de distributions. Ainsi, quelque 30.000 Druzes ont bénéficié d'une assistance régulière du CICR, alors qu'environ 20.000 Sunnites, regroupés surtout dans les villages de Chhim et Barja, ont été assistés de manière ponctuelle seulement, car d'autres organismes étaient en mesure de pourvoir en partie à leurs besoins. Un total de 1.756 tonnes de vivres a ainsi été distribué en trois mois, ainsi que 145.000 couvertures. Pour mener à bien toute cette opération, la base logistique de Chypre, qui avait été créée en 1982 et qui avait été gérée depuis lors à partir de Beyrouth, a été réactivée par l'envoi d'un délégué à Larnaca. Cette mesure a été rendue nécessaire en raison de la fermeture de l'aéroport de Beyrouth.

A la suite de l'éclatement des combats à Tripoli, la majorité des personnes qui se sont déplacées ont rejoint leur famille ailleurs dans le pays. Elles n'ont donc pas eu besoin de l'aide du CICR. En revanche, plus de 20.000 Palestiniens, qui ont fui les camps de réfugiés pour gagner la ville de Tripoli ou la région, se sont trouvés dans le dénuement. Aussi, le CICR a-t-il immédiatement procédé à des distributions de vivres et de couvertures pour 15.000 personnes. Pour la seule région de Tripoli, le CICR a distribué, en 1983, 631 tonnes de secours. Les personnes déplacées derrière les lignes de combats ont, quant à elles, été secourues par la sous-délégation de la Békaa, par le biais d'un avant-poste du CICR installé à Halba.

Les prisonniers et détenus ont eux aussi reçu une assistance d'appoint, sous forme de vêtements, jeux, matériel de bricolage, instruments de musique et autres. A l'occasion des fêtes musulmanes, des distributions exceptionnelles de nourriture ont été entreprises, afin d'améliorer l'ordinaire des prisonniers et diminuer ainsi la tension toujours plus forte à de telles occasions.

Au total, le CICR a distribué 3.262 tonnes de secours au Liban, pour une valeur de 9.070.190 francs suisses.

Agence de recherches

En 1983, le CICR a maintenu son réseau de bureaux de l'Agence de recherches mis sur pied en 1982: au total, quatre délégués du CICR et 32 employés locaux installés à Beyrouth, Tyr (pour Insar), Saïda (Sud-Liban), Ksara et Baalbek (Békaa), dans le Chouf (Deir el-Kamar) et à Tripoli (Nord-Liban).

L'Agence de recherches a enregistré et recensé les prisonniers visités dans les divers lieux de détention et suivi le processus des libérations (qui nécessitaient parfois des recherches en vue de réunions de familles). Elle a aussi participé très activement à l'organisation des convois d'évacuation des quelque 6.000 personnes qui ont quitté Deir el-Kamar en novembre et décembre.

Près d'un million de messages Croix-Rouge ont été échangés par le biais du CICR, dont la majorité pour les détenus captifs au Sud-Liban (14.824 messages ont été transmis aux prisonniers de guerre syriens et 38.205 à leurs familles en Syrie; 543.665 messages ont été transmis aux détenus captifs au Sud-Liban et 489.048 à leurs familles).

En outre 780 demandes d'enquêtes ont été traitées concernant des personnes disparues.

L'Agence de recherches a encore établi 6.319 attestations de captivité pour les prisonniers ou pour leurs familles (ce qui permet à celles-ci de recevoir des allocations).

Diffusion et information

En 1983, le CICR a mis sur pied un programme de diffusion du droit international humanitaire, en coopération avec la Croix-Rouge libanaise, dans le but de familiariser différentes catégories de la population avec la notion de respect de l'emblème de la croix rouge et de rendre ainsi le public attentif aux problèmes de sécurité que rencontre le personnel de la Croix-Rouge. Le chef du département de l'Information du CICR s'est rendu à Beyrouth en avril pour préparer cette action avec la Société nationale. Dans le cadre de cette campagne d'information et de diffusion, de brèves émissions ont été diffusées chaque jour sur les ondes de la radio et de la télévision. La presse écrite, pour sa part, a également ouvert ses colonnes aux messages de la Croix-Rouge.

De plus, les délégués du CICR ont établi des contacts avec les forces armées libanaises et ont animé une série de conférences sur les principes fondamentaux de la Croix-Rouge et les règles essentielles du droit humanitaire, cela à l'intention des officiers, entre le 24 juillet et le 5 août. (Voir aussi chapitre «Diffusion auprès des forces armées».)

Dès la fin du mois d'août, les activités de diffusion ont dû être suspendues en raison de la reprise des combats.

Dispositif

Les tensions constantes ont amené le CICR à maintenir un dispositif important tout au long de l'année: 70 délégués, aidés

par quelque 120 employés recrutés localement, ont œuvré au Liban, le plus souvent en étroite collaboration avec les volontaires de la Croix-Rouge libanaise, et dans des conditions fréquemment dangereuses. Au plus fort de la tension, en septembre, cinq délégués supplémentaires ont été envoyés au Liban pour renforcer la délégation. Il faut signaler ici que les activités du CICR au Sud-Liban relèvent de la compétence de la délégation de Tel-Aviv.

Israël et territoires occupés

En Israël et dans les territoires occupés depuis 1967, le CICR a poursuivi ses activités, fondées principalement sur la IV^e Convention de Genève relative à la protection des populations civiles. A ce propos, on rappellera que le CICR considère que les conditions d'application de la IV^e Convention sont réunies dans le cadre du conflit opposant Israël aux pays arabes, tandis que les autorités israéliennes maintiennent que la IV^e Convention n'est pas applicable.

En 1983, la Cisjordanie, et, dans une moindre mesure, la bande de Gaza, ont continué de connaître, comme en 1982, une situation de grande tension, à la suite de la mise en place, en novembre 1981, d'une administration civile dans les territoires occupés. On y a compté de fréquentes manifestations, qui ont été réprimées, parfois brutalement, avec usage d'armes à feu, et qui ont entraîné diverses mesures telles que couvre-feu et punitions collectives (par exemple, destructions et murages de maisons, restrictions à la liberté de circulation affectant des villes et des villages entiers).

En ce qui concerne Jérusalem et le territoire occupé du Golan, le CICR s'efforce aussi d'obtenir que leurs ressortissants ne soient pas privés du bénéfice de la IV^e Convention et que l'intangibilité de leurs droits au sens de l'article 47 soit respectée.

Outre les activités en relation avec le conflit du Liban, les quinze membres de la délégation de Tel-Aviv et des sous-délégations de Jérusalem et de Gaza ont eu pour tâche, tout au long de l'année, de visiter régulièrement les détenus de sécurité sous interrogatoire, ainsi que les prévenus et les condamnés, de procéder à des rapatriements et des transferts à travers les lignes de démarcation, d'intervenir en cas de destructions ou de murages de maisons et d'autres violations de la IV^e Convention, de transmettre des messages familiaux et d'assister d'une façon générale les personnes protégées.

A plusieurs reprises, le CICR a fait part aux autorités israéliennes de sa préoccupation face à la situation prévalant tant dans les territoires occupés depuis 1967 qu'au Liban. En avril, le délégué général pour le Moyen-Orient a effectué une mission en Israël, au cours de laquelle il a eu l'occasion de débattre de ces divers problèmes avec le nouveau ministre de la Défense, M. Moshe Arens.

Protection des populations civiles

Tout au long de l'année, le CICR a déployé une grande activité pour venir en aide aux populations civiles des

territoires occupés chaque fois que le besoin s'en est fait sentir, notamment à la suite de manifestations et de leur répression. C'est ainsi qu'il a demandé des levées de couvre-feu afin de permettre le ravitaillement de la population. Par ailleurs, les délégués du CICR ont augmenté, en 1983, leur présence parmi les populations civiles, même en période de calme, afin de mieux s'informer sur les conditions de vie dans les territoires occupés. Ceci a été rendu possible grâce au maintien de ses bureaux locaux à Hébron, Bethléem, Ramallah, Naplouse, Jenin, Jericho, Tulkarem et Jérusalem-Est, en Cisjordanie, et à Khan Younis, Rafah et Gaza. De plus la mise en place d'un nouveau système de visite des lieux de détention (voir ci-dessous), a permis une présence accrue «sur le terrain» et une meilleure compréhension des problèmes auxquels se heurtent les populations civiles.

La tension a été à son comble en mars, lorsque près d'un millier de patients palestiniens, dans leur grande majorité des jeunes filles, ont dû être hospitalisés à la suite d'une maladie subite et mystérieuse. Le CICR a alors dépêché sur place un délégué-médecin connaissant très bien la région pour y procéder à une évaluation de la situation (et non pas une enquête, laquelle n'entrerait pas dans le mandat du CICR). Lors de sa mission entre le 31 mars et le 4 avril, le délégué-médecin du CICR s'est entretenu avec des médecins israéliens ayant traité les premiers cas; il s'est rendu dans plusieurs hôpitaux de Cisjordanie pour y examiner des patients et s'entretenir avec les médecins traitants palestiniens; il a, en outre, rencontré plusieurs notables de Cisjordanie, ainsi que le directeur général du ministère israélien de la Santé. Au vu des constatations de son délégué-médecin, compte tenu du nombre d'hospitalisations et face à l'incertitude et à l'angoisse frappant les victimes et la population de la région, le CICR a recommandé aux autorités israéliennes qu'un organisme, acceptable pour tous et dont la compétence soit reconnue, procède dans les meilleurs délais à des examens approfondis et prolongés, afin de déterminer la cause et le traitement éventuel de cette affection. A cet égard, le CICR a pris note avec satisfaction de la décision des Nations Unies d'envoyer sur place un groupe d'experts.

Destructions de maisons

Le CICR a recensé 54 maisons qui ont été détruites ou murées, partiellement ou complètement, pour des raisons de sécurité selon les autorités, et plus d'une cinquantaine d'autres habitations qui ont été détruites (pour des raisons administratives, selon les mêmes autorités: absence de permis de construire ou maisons occupant le domaine public). Les destructions ont touché de nombreuses personnes protégées et le CICR a renouvelé ses protestations contre de tels actes contraires à l'article 53 de la IV^e Convention.

Implantations

En 1983, les délégués du CICR ont procédé à une nouvelle évaluation approfondie des conséquences humanitaires de

l'implantation, dans les territoires occupés de Cisjordanie, de Gaza, de Jérusalem-Est et du Golan, d'une population israélienne en très rapide croissance.

A la fin de 1983, environ 30.000 citoyens israéliens étaient installés dans quelque 80 villes et villages spécialement construits à leur intention en Cisjordanie, à Gaza et dans le Golan. A Jérusalem-Est, la population israélienne a continué de s'établir massivement, au point d'approcher la parité avec la population arabe.

Le CICR s'est préoccupé des conditions dans lesquelles étaient expropriés ou achetés les terrains nécessaires à ces implantations et au réseau de routes qui les desservent. Le CICR a également étudié les effets de cette colonisation sur le système agricole, l'approvisionnement en eau, l'emploi, dans les territoires occupés. Cette colonisation a été la cause de nombreux incidents violents opposant les populations arabes et les habitants israéliens des territoires occupés en 1983.

Le CICR estime que l'entreprise de colonisation, menée avec l'appui des autorités israéliennes, constitue une violation de la IV^e Convention, et particulièrement de ses articles 27, 47 et 49. Le CICR considère que cette violation a pris en 1983 des dimensions quantitatives et qualitatives d'une gravité jamais atteinte jusque-là.

Protection des personnes arrêtées

Au cours de 1983, le CICR a poursuivi ses activités de protection en faveur des personnes arrêtées de nationalité autre qu'israélienne, en visitant sans témoin les détenus sous interrogatoire auxquels le CICR a accès depuis 1978, ainsi que les autres catégories de détenus (condamnés, prévenus), qu'il visite depuis 1967.

Les visites aux détenus arrêtés pour motif de sécurité ont été accomplies selon un nouveau rythme qui a été introduit par nécessité au cours du second semestre de 1982, à cause du surcroît de travail auquel les délégués devaient faire face à la suite de l'intervention des forces armées israéliennes au Liban, et qui a été conservé, en 1983, compte tenu de ses avantages: au lieu d'une visite par trimestre, chaque prison fait l'objet d'une visite complète par année (donnant lieu à la transmission d'un rapport à la puissance détentricrice et, le cas échéant, aux puissances d'origine); de plus, des visites spéciales, d'une durée d'un jour, sont organisées lorsque des événements spéciaux sont portés à la connaissance du CICR ou lorsque des détenus ou leurs familles réclament particulièrement la présence du CICR. C'est ainsi que les 15 prisons les plus importantes sises sur sol israélien et dans les territoires occupés, qui regroupent une population carcérale de plus de 3.000 détenus, ont fait l'objet de 94 visites (une visite complète dans chaque prison et 79 visites spéciales). En outre, les délégués du CICR, accompagnés d'un médecin du CICR, ont visité régulièrement l'hôpital de Ramleh.

Cette nouvelle approche a permis aux délégués du CICR d'examiner de manière plus sélective, donc aussi plus approfondie, les difficultés rencontrées dans leur vie quotidienne par les personnes protégées dans les territoires occupés.

En 1983, les délégués du CICR se sont entretenus sans témoin avec 780 *détenus sous interrogatoire*, au cours de 1.308 visites (494 visites en Cisjordanie et 814 visites dans le secteur de Gaza). Cette activité a fortement décru par rapport aux années précédentes. L'explication de cette évolution est double: d'une part, pour cette catégorie également, les visites ont été réalisées de manière plus sélective, la priorité étant mise sur les premières visites; d'autre part, le système des notifications a fonctionné de façon insatisfaisante. En effet, selon les accords passés précédemment entre les autorités israéliennes et le CICR, celui-ci est habilité à recevoir notification des arrestations dans un délai de douze jours et à avoir accès aux détenus sous interrogatoire arrêtés pour raisons de sécurité au plus tard le quatorzième jour après leur arrestation, puis une fois tous les quatorze jours pendant la durée de l'interrogatoire; or, dans les faits, ce système n'a pratiquement pas fonctionné en Cisjordanie au cours de 1983 (selon les informations fournies par les prisonniers et leur famille, le CICR n'aurait reçu notification de la part des autorités que de 16,6% de l'ensemble des détenus sous interrogatoire); dans le secteur de Gaza, en revanche, la situation a été relativement satisfaisante, puisque le CICR aurait reçu notification, dans les délais, de 75% des détenus de sécurité sous interrogatoire. En raison de cette irrégularité de fonctionnement du système établi pourtant en accord avec les autorités, de nombreuses visites n'ont pu être réalisées dans les délais convenus et un certain nombre de prisonniers n'ont même pas pu être rencontrés au cours de leur détention. Le CICR est intervenu à de nombreuses reprises auprès des autorités concernées pour demander une amélioration de la situation, mais sans succès jusqu'à la fin de l'année.

A l'inverse des activités liées à la détention dans les prisons civiles, celles en relation avec la détention militaire se sont accrues de façon sensible. En effet, l'armée a continué d'utiliser ses propres lieux de détention pour y incarcérer essentiellement les manifestants. On y trouvait, simultanément, des personnes arrêtées sous interrogatoire, accusées ou condamnées. Ces lieux de détention ont connu des fluctuations très importantes de leur population carcérale, selon l'intensité des troubles secouant les territoires occupés. Les délégués du CICR ont adapté le rythme des visites aux besoins, se rendant tantôt chaque semaine, tantôt parfois seulement une fois par mois dans les deux lieux de détention militaire, la prison militaire de Far'a et les baraquements du gouvernorat de Ramallah.

Les délégués du CICR ont aussi visité régulièrement les postes de police en Cisjordanie et dans le secteur de Gaza.

Comme chaque année depuis 1967, le CICR a régulièrement approché les autorités israéliennes pour obtenir une amélioration des conditions de détention de la population pénitentiaire, la surpopulation demeurant au premier plan de ses préoccupations, surtout dans les lieux de détention sis dans les territoires occupés, par rapport à ceux sis en Israël.

GARANTIES JUDICIAIRES. — Dans le domaine de la poursuite pénale, le CICR a continué son action de protection en faveur des personnes protégées. Rappelons à ce sujet que, depuis 1973, les autorités israéliennes informent le CICR des cas portés devant les Cours militaires. Comme les années

précédentes, la délégation du CICR a poursuivi ses démarches pour obtenir à temps des notifications complètes de procès. En 1983, le délégué-juriste au sein de la délégation a ainsi suivi 36 audiences devant les tribunaux de Cisjordanie, de Gaza, de Lod et de Tel-Aviv, ainsi que devant la haute Cour de Justice, à Jérusalem.

Le délégué-juriste du CICR s'est également préoccupé de l'extension de la pratique des «quick trials» dans les tribunaux militaires des territoires occupés, dont la procédure est par trop expéditive pour être conforme aux prescriptions de la IV^e Convention.

Par ailleurs, tout au long de 1983, comme pendant les années précédentes, le CICR a continué à attirer l'attention des autorités compétentes sur la question des aveux rédigés en hébreu (que les détenus sont tenus de signer, alors que la plupart d'entre eux ne connaissent pas cette langue), ainsi que sur le problème de l'impossibilité pour un détenu sous interrogatoire d'entrer en contact avec un avocat. La longueur des procédures (quand il ne s'agissait pas de «quick trials») a aussi été l'objet de discussions avec les autorités concernées. Toutes ces questions restaient toujours sans solution à la fin de 1983.

ASSISTANCE AUX DÉTENUS ET À LEURS FAMILLES. — Comme par le passé, le CICR a poursuivi son programme d'assistance matérielle aux détenus et à leurs familles. Les détenus ont reçu des livres, des périodiques, des articles de loisirs, ainsi que 280 paquets contenant des habits d'hiver. Les détenus les plus démunis ont également bénéficié d'un pécule qui leur a permis d'effectuer quelques achats dans les cantines des prisons. En outre, le CICR a financé l'achat de prothèses dentaires, de ceintures médicales et de lunettes destinées à un certain nombre de détenus.

Le CICR a aussi continué de faciliter le transport des familles des détenus, qui ont ainsi pu visiter chaque mois leurs parents en détention: 33.057 personnes au total ont ainsi pu bénéficier de cette action en 1983; l'assistance apportée aux détenus et à leurs familles durant toute l'année a représenté un montant global de 616.980 francs suisses.

Transferts et passages aux lignes de démarcation

Avec l'accord des autorités compétentes dans les territoires occupés et dans les pays limitrophes, les délégués du CICR ont organisé le passage de certaines catégories de personnes au travers des lignes de démarcation: détenus libérés et rapatriés ou expulsés, personnes ayant pénétré sans autorisation dans les territoires occupés essentiellement. A ces catégories de personnes, il faut ajouter, en 1983, les opérations de libération et de rapatriement de prisonniers de guerre syriens et de personnes capturées au Liban en 1982 et 1983.

En 1983, les opérations suivantes se sont déroulées sous les auspices du CICR:

— A **Roshanikra**, 5 personnes ont été transférées vers le Liban (dont une femme capturée au Sud-Liban et libérée d'une prison israélienne).

— A **Kuneitra**, entre le territoire occupé du Golan et Damas, les opérations de transferts ont permis à 169 personnes de retourner en Syrie (161 personnes arrêtées au Sud-Liban, 3 prisonniers de guerre syriens rapatriés pour raisons médicales, 2 détenus libérés, 3 femmes du Golan pour réunion de familles, plus 3 dépouilles mortelles).

— Au **Pont Allenby**, 28 personnes ont été transférées — soit vers la Jordanie (25 personnes), soit vers la Cisjordanie (3 personnes) — dont 5 personnes arrêtées au Sud-Liban, plus une dépouille mortelle.

Par ailleurs, 11 étudiants, originaires du Golan et qui avaient terminé leurs études en Syrie, ont été autorisés à regagner leur pays via Chypre. Le CICR s'est chargé de les recevoir à Larnaca et de les accompagner pendant le voyage du retour. La «Croix-Rouge chypriote», ainsi que le délégué du CICR basé à Larnaca, ont collaboré à l'opération, qui s'est déroulée du 2 au 4 octobre.

Agence de recherches

Comme chaque année, les délégués du CICR ont procédé à des enquêtes pour localiser les personnes disparues, militaires ou civiles; en 1983, ils ont présenté aux autorités compétentes, pour enquête, un total de 99 demandes de recherches, toutes en relation avec le conflit libanais, dont 41 ont trouvé une réponse.

Par ailleurs, la délégation de Tel-Aviv a procédé à l'échange de messages Croix-Rouge, non seulement entre les détenus en Israël et dans les territoires occupés et leurs familles, mais également entre les prisonniers de guerre syriens et israéliens et leurs familles, et entre les détenus captifs au Sud-Liban (camp d'Inzar essentiellement) et leurs familles. C'est ainsi qu'un total de 874.254 messages familiaux a transité par l'Agence de recherches de Tel-Aviv; la grande majorité concernait le Sud-Liban (voir le détail des chiffres sous le chapitre «Liban»).

Signalons que 4806 messages ont été remis aux détenus dans les prisons en Israël et dans les territoires occupés et 8.768 aux familles dans 13 pays arabes.

Les délégués ont aussi procédé à des transferts de fonds entre familles et détenus.

Toutes ces activités ont bénéficié de la collaboration des délégations du CICR dans les pays limitrophes, ainsi que de celle des Sociétés nationales des pays concernés.

Enfin, l'Agence de recherches de Tel-Aviv a aussi été mise à contribution lors de l'opération d'échange de prisonniers réalisée les 23-24 novembre 1983, au cours de laquelle quelque 4.400 détenus, captifs au Sud-Liban ou en Israël et dans les territoires occupés, ont été libérés (voir ci-dessus).

Assistance alimentaire

Le CICR a poursuivi son action d'assistance alimentaire en faveur des populations civiles nécessiteuses dans les territoires occupés. C'est ainsi que 1.520 tonnes de secours, en prove-

nance de la Communauté économique européenne, ont été distribuées, sous le contrôle des délégués, par le ministère israélien des Affaires sociales et avec la collaboration de diverses agences bénévoles.

Diffusion

La délégation du CICR a poursuivi ses activités en matière de diffusion des principes du droit international humanitaire. Ainsi, le délégué-juriste du CICR a présenté une conférence devant le corps juridique des forces armées israéliennes, dans le cadre d'un cours de formation qui regroupait quelque 45 participants (procureurs et conseillers juridiques de l'armée, juges militaires). Des conférences ont aussi été données à des gardiens du service des prisons qui suivaient un cours de formation et trois conférences ont été présentées dans des universités (Université de Bar Ilan et Université hébraïque de Jérusalem).

Activités des autres délégations du CICR au Moyen-Orient

Egypte

Les activités de la délégation se sont modifiées au cours de 1983: mettant à profit une diminution des activités relevant de l'Agence de recherches (échange de messages Croix-Rouge à nouveau moins important, suppression des visites aux détenus étrangers), la délégation a développé son action de diffusion du droit international humanitaire et des principes de la Croix-Rouge, ainsi que sa coopération avec le Croissant-Rouge égyptien. Avec la collaboration de celui-ci, des conférences ont été présentées devant les étudiants lors de camps d'été et des contacts ont été pris pour intensifier la diffusion au sein des forces armées.

Par ailleurs, la délégation a continué à accomplir ses activités traditionnelles en matière de traitement de demandes de nouvelles, d'émission de titres de voyages, d'établissement de certificats de détention ou de décès, de transmission de nouvelles familiales et de transfert d'argent reçu des familles pour les détenus étrangers (auparavant vus par le CICR à cet effet), en collaboration avec le Croissant-Rouge égyptien. La délégation a vu ses activités soutenues par la conclusion d'un accord de siège, ratifié par l'Assemblée du Peuple en juin 1983.

A Genève, le CICR a reçu la visite de M. Boutros Ghali, ministre d'Etat pour les Affaires étrangères, le 11 mai. Le 8 juin, le Président du CICR, entouré de membres du Comité, a reçu le Président de la République arabe d'Egypte, M. Hosni Mubarak, accompagné du vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, M. Kamal Hassan Ali. A cette occasion, le Président Mubarak a passé en revue, avec M. Hay, les principaux aspects de l'action du CICR au Moyen-Orient.

Jordanie

Comme les années précédentes, la délégation du CICR à Amman a poursuivi son action de protection et d'assistance en faveur des détenus en Jordanie. Elle a toutefois changé ses méthodes de travail en ce qui concerne les visites aux lieux de détention. Jusqu'alors, deux séries de visites avaient lieu chaque année. Au terme d'une série de visites commencée en septembre 1982 et terminée à la fin du mois de février 1983, série au cours de laquelle les délégués ont vu 17 lieux de détention regroupant 3.501 détenus, dont 243 prisonniers de sécurité, le CICR a décidé de concentrer ses efforts sur les lieux de détention où sont réunis la quasi-totalité des détenus de sécurité, en s'y rendant plus fréquemment, et de ne visiter les autres prisons qu'une fois l'an (ou plus, si nécessaire, mais à intervalles irréguliers). Les centres d'interrogatoires répartis dans tout le pays ont aussi reçu les délégués du CICR; les deux centres principaux ont été visités selon un rythme bimensuel. En 1983, les délégués ont ainsi vu 858 détenus, dont 660 détenus de sécurité. Des secours (vêtements, matériel de loisirs ou de sports, etc.) ont été remis aux détenus à l'occasion des visites.

Par ailleurs, dans le cadre du conflit israélo-arabe, la délégation du CICR à Amman a organisé, en collaboration avec celle de Tel-Aviv, 15 opérations de passages à travers le Jourdain en faveur de 28 personnes (dont trois enfants, plus une dépouille mortelle): il s'agissait, pour la plupart, de détenus libérés des prisons israéliennes et rapatriés ou expulsés vers la Jordanie, ou d'infiltrés dans un sens comme dans l'autre de la vallée du Jourdain.

La délégation a aussi assuré la transmission de messages entre les membres séparés d'une même famille, dont les uns se trouvent en Jordanie et les autres dans les territoires occupés par Israël depuis 1967 ou dans des pays arabes, ainsi qu'entre les détenus visités et leurs familles. Plus de 13.500 messages ont ainsi été transmis en 1983.

République arabe du Yémen

En juillet 1983, le délégué régional du CICR pour la péninsule d'Arabie s'est rendu en République arabe du Yémen aux fins d'effectuer une deuxième visite aux détenus de sécurité

de la prison centrale de Sana'a (une première visite complète avait été réalisée en novembre 1982). Du 16 au 19 juillet, le délégué régional du CICR a vu et enregistré 111 détenus de sécurité, selon les modalités habituelles du CICR. Une assistance médicale a été remise aux détenus à cette occasion. Certains détenus n'ont toutefois pas pu être visités, si bien que cette deuxième visite ne peut pas être considérée comme terminée. Les démarches entreprises pour obtenir l'autorisation de compléter la visite n'avaient pas encore abouti à la fin de l'année.

Au cours de la même mission, le délégué régional a rencontré le ministre de l'Intérieur, le ministre de la Santé, le ministre plénipotentiaire directeur de la section consulaire au ministère des Affaires étrangères, ainsi que les dirigeants du Croissant-Rouge nord-yéménite.

Au siège à Genève, le vice-Président du CICR a reçu le ministre du Développement de la République arabe du Yémen, le 25 février.

Dans le domaine de l'assistance, au début de 1983, le CICR a fait don de 900 tentes et d'une tonne de vêtements en faveur de personnes victimes des tremblements de terre survenus à la fin de 1982.

Sahara occidental

Comme chaque année depuis 1975, le CICR a continué de suivre l'évolution du conflit du Sahara occidental, en cherchant à exercer ses activités conventionnelles en faveur des victimes, notamment des prisonniers de guerre, et, en outre, en rappelant aux parties concernées les obligations qui leur incombent en vertu des Conventions de Genève. Malgré des démarches réitérées, les prisonniers de guerre en mains marocaines n'ont pas reçu la visite de délégués du CICR depuis 1978 (visite à 99 prisonniers algériens) et ceux détenus par le Front Polisario depuis 1976 (visite à 57 prisonniers marocains et mauritaniens, sur un total non précisé). Hormis les activités dépendant de l'Agence centrale de recherches du CICR (transmission de 233 colis et de 17 lettres de leurs familles aux prisonniers en mains marocaines et de 3 lettres de leurs parents aux prisonniers captifs du Front Polisario), l'année écoulée n'a pas amené de nouveaux développements, en dépit des démarches effectuées auprès des parties au conflit.

**ASSISTANCE FOURNIE
OU ACHEMINÉE PAR LE CICR EN 1983 ***

MOYEN-ORIENT

Pays	Bénéficiaires	Secours		Assist. méd.	Total (Fr.s.)
		Tonnage	Valeur (Fr.s.)	Valeur (Fr.s.)	
Irak	Prisonniers de guerre	1,8	82 230	1 220	83 450
Iran	Population déplacée, prisonniers de guerre	0,2	16 200	1 890	18 090
Israël et territoires occupés	Détenus et familles, population civile dans les territoires occupés	1 540,0	3 006 160	20 220	3 026 380
Jordanie	Détenus	1,0	21 460	—	21 460
Liban	Population civile déplacée, détenus, malades, Société nationale, «Croissant-Rouge palestinien»	3 262,0	9 070 190	5 508 500	14 578 690
Syrie	Population civile via Société nationale	40,0	383 620	—	383 620
Yémen (Rép. arabe)	Détenus	—	9 040	—	9 040
TOTAL GÉNÉRAL		4 845,0	12 588 900	5 531 830	18 120 730

* Y compris l'aide alimentaire de la CEE et de la Confédération suisse, l'aide aux Sociétés nationales, l'aide aux détenus et à leurs familles, l'aide fournie dans le cadre des actions avec financement spécial, ainsi que l'aide financée par le «fonds pour actions de secours».



Thair 224/33A

Un enfant grièvement brûlé est soigné à l'hôpital de Khao-I-Dang, le long de la frontière khméro-thaïlandaise (Photo CICR)